21 bis, rue de Bruxelles
75439 PARIS cedex 09
Tél. : 01 48 78 25 00
www.agessa.org

BORDEREAU DÉCLARATIF

Votre déclaration peut également être effectuée en ligne sur le site : www.agessa.org

IDENTIFICATION DIFFUSEUR

N° AGESSA

N° SIRET

Raison sociale du diffuseur

Nom

N° Rue

CP Ville

E-Mail @

Période acquittée

Année 2 0

☐ 1er trim. 2 0 (échéance au 15/04)

☐ 2e trim. 2 0 (échéance au 15/07)

☐ 3e trim. 2 0 (échéance au 15/10)

☐ 4e trim. 2 0 (échéance au 15/01)

Cotisations précomptées par le diffuseur

Montant brut HT des droits d'auteur € Arrondir à l'euro le plus proche

Cotisation maladie (1,10 % du montant brut HT des droits versés)	€	110
Contribution Sociale Généralisée C.S.G. (7,50 % de 98,25 %* du montant brut HT des droits versés)	€	140
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale C.R.D.S. (0,50 % de 98,25 %* du montant brut HT des droits versés)	€	120
Contribution auteur formation professionnelle (0,35 % du montant brut HT des droits versés)	€	300

* Depuis le 01/01/2011, lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, la C.S.G. et la C.R.D.S. doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.

Contributions à acquitter par le diffuseur

Montant brut HT des droits d'auteur € Arrondir à l'euro le plus proche

A compléter si différent de celui du précompte

Contribution diffuseur (1 % du montant brut HT des droits versés)	€	130
Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs (0,10 % du montant brut HT des droits versés)	€	310

TOTAL A RÉGLER

€

☐ Si vous réglez par virement cochez cette case

Certifié exact, le 2 0

Cachet du diffuseur

Nom du signataire _____

Qualité _____

Téléphone _____

Signature

Attention

Vous devez joindre à ce bordereau la liste nominative des auteurs concernés.

Tournez SVP

21 bis, rue de Bruxelles
75439 PARIS cedex 09
Tél. : 01 48 78 25 00
www.agessa.org

agessa

LISTE NOMINATIVE DES AUTEURS

L-LNA101

IDENTIFICATION DIFFUSEUR

N° AGESSA

N° SIRET

N° Sécurité Sociale 1 86 04 2 12 311 0928

☑ M. ☐ Mme

Nom Kaplan

Prénom Nicolas

N° 544 Rue Chemin De Saint-Martin

Célony

CP 13090 Ville Aix-en-Provence

Pays France

Montant brut H.T. des droits versés €

Part de la rémunération excédentaire* €

Nature de l'activité de l'auteur Photographe

☐ Ayant droit (Cocher cette case si la personne a perçu des droits d'auteur en tant qu'héritier)

Cotisation maladie (1,10 % du montant brut HT)	C.S.G. (7,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)	C.R.D.S. (0,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)	Formation Professionnelle Contribution auteur (0,35 % du montant brut HT)	Contribution diffuseur (1 % du montant brut HT)	Formation Professionnelle Contribution diffuseur (0,10 % du montant brut HT)
€	€	€	€	€	€

N° Sécurité Sociale

☐ M. ☐ Mme

Nom

Prénom

N° Rue

CP Ville

Pays

Montant brut H.T. des droits versés €

Part de la rémunération excédentaire* €

Nature de l'activité de l'auteur

☐ Ayant droit (Cocher cette case si la personne a perçu des droits d'auteur en tant qu'héritier)

Cotisation maladie (1,10 % du montant brut HT)	C.S.G. (7,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)	C.R.D.S. (0,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)	Formation Professionnelle Contribution auteur (0,35 % du montant brut HT)	Contribution diffuseur (1 % du montant brut HT)	Formation Professionnelle Contribution diffuseur (0,10 % du montant brut HT)
€	€	€	€	€	€

N° Sécurité Sociale

☐ M. ☐ Mme

Nom

Prénom

N° Rue

CP Ville

Pays

Montant brut H.T. des droits versés €

Part de la rémunération excédentaire* €

Nature de l'activité de l'auteur

☐ Ayant droit (Cocher cette case si la personne a perçu des droits d'auteur en tant qu'héritier)

Cotisation maladie (1,10 % du montant brut HT)	C.S.G. (7,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)	C.R.D.S. (0,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)	Formation Professionnelle Contribution auteur (0,35 % du montant brut HT)	Contribution diffuseur (1 % du montant brut HT)	Formation Professionnelle Contribution diffuseur (0,10 % du montant brut HT)
€	€	€	€	€	€

* Depuis le 01/01/2011, lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, la C.S.G. et la C.R.D.S. doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.